



Commune de Bourg-Fidèle

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Procurations	1
Votants	12

Par suite d'une convocation en date du dix-neuf juin deux mil vingt-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de Bourg-Fidèle, se sont réunis à la Mairie de Bourg-Fidèle, le jeudi vingt-six juin deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Éric ANDRY, Maire.

➤ Appel des conseillers municipaux

NOM Prénom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents
ANDRY Éric	X			
BAUDOIN Frank	X			
GARNIER Jonathan	X			
BOMBART Grégory		X	ANDRY Éric	
DELHAYE Francis	X			
GARNIER Aurélie	X			
GAVAZZI Sandrine				X
GEORGES Marine	visio			
GEUENICH Frédéric	X			
LAMBERMONT Clément	X			
REZENDE Patrice	X			
ROUX Vanessa				X
SAINGERY Pierre				X
TÉTARD Sébastien	X			
WEYTENS Laurent	X			

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Désignation du secrétaire de séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Frank BAUDOIN** est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

➤ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2025

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ Délibérations à l'ordre du jour

1. Compte Financier Unique
2. Attribution de subventions aux Associations en 2025
3. Non restitution de retenues de garantie pour prescription
4. Travaux rue Emile Péchenard – Choix du Maître d'œuvre
5. Création d'un emploi permanent de Rédacteur pour exercer les missions de Secrétaire général de mairie
6. Adhésion à la mission d'aide à l'archivage proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

1. **Compte Financier Unique** (délibération 2025_20)

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes et de Madame la Directrice départementale des finances publiques des Ardennes qui informe sur la généralisation du **Compte Financier Unique**.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au **Compte Administratif** et au **Compte De Gestion** et qui simplifie l'information budgétaire et comptable dans un document unique. Les avantages sont donc multiples :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles dans les actuels documents et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires.
- Améliorer la qualité des comptes en facilitant l'identification de possibles discordances entre les données de l'ordonnateur et du comptable permettant ainsi les actions correctives.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.
- Statuer sur un seul compte pour le conseil délibérant avec la production d'une seule et unique délibération.
- Dématérialiser le CFU dans un environnement informatique sécurisé avec des préoccupations environnementales et écoresponsables en réduisant le volume des documents papiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de passer au **Compte Financier Unique**, à compter de l'exercice 2025, pour les budgets « Commune » et « Assainissement ».

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Attribution de subventions aux Associations en 2025 (délibération 2025_21)

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU les demandes de subventions présentées par les diverses associations,
VU l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer, pour l'année 2025, les subventions aux Associations de Bourg-Fidèle, comme suit :

Association	Base	Complément	Montant
La Boutique	350 €	0 €	350 €
Club Multisport Bourg-Fidèle	350 €	0 €	350 €
		TOTAL	700 €

Soit un total général de subventions de 700 €uros à verser aux associations.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La demande de subvention du Football Club de Rimogne a été refusée.

3. Non restitution de retenues de garantie pour prescription (délibération 2025_22)

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer leur bonne exécution. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5 % du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Certaines retenues de garanties prélevées sur les factures de l'entreprise « Façon Bois » sont aujourd'hui atteintes par la prescription conformément à la Loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'établir la liste des retenues de garantie ne pouvant être libérées au terme du délai de garantie et qui sont prescrites, comme suit :

Entreprise	Marché	Mandats	Montant retenue de garantie
Façon bois	Travaux de restructuration de l'école	2010/644	297,68 €
		2010/782	483,63 €
		2011/169	437,51 €
		2012/660	88,22 €
		TOTAL	1 307,04 €

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment dans son article L.2121-29,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,
VU la Loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE le versement des différentes retenues de garantie au budget « Commune » pour un montant total de 1 307,04 €.

PRÉCISE que cette somme fera l'objet de l'émission d'un titre de recette au compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante ».

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Travaux rue Emile Péchenard – Choix du Maître d'œuvre (délibération 2025_23)

Le réseau d'assainissement d'eaux pluviales étant en mauvais état, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'assainissement et de voirie dans la rue Emile Péchenard visant à :

- Créer un réseau d'Eaux Pluviales
- Gérer les EP superficielles et le raccordement au réseau EP
- Remplacer la canalisation d'Adduction en Eau Potable
- Reprendre et remplacer les branchements AEP
- Enfouir les réseaux secs (électricité, téléphone, fibre optique et éclairage)
- Aménager un trottoir respectant les normes « Personnes à Mobilité Réduite »

- Aménager les entrées piétonnes et véhicules
- Aménager un maximum de places de stationnement VL en dalles préengazonnées
- Créer deux places de stationnement handicapé
- Poser des bordures et caniveaux le long de la Route Départementale
- Pose des raccordements longitudinaux en bordure des nouveaux Fe
- Reprendre et réaliser les raccordements avec les routes communales
- Aménager un dispositif pour faire ralentir les véhicules
- Aménager des espaces verts
- Créer des traversées piétonnes sécurisées
- Mettre en place des signalisation verticales et horizontales

Pour cette étude, il est nécessaire que la commune dispose d'un maître d'œuvre pour monter le dossier. C'est pourquoi, trois bureaux d'études ont été sollicités :

- Amodiag Environnement de Reims – proposition de 23 920,00 € HT, soit 28 704,00 € TTC, ce qui représente 6,5 % du montant des travaux.
- Verdi de Saint-Quentin – proposition de 23 552,00 € HT, soit 28 262,40 € TTC, ce qui représente 6,4 % du montant des travaux.
- VRD Conseil de Vouziers – proposition de 21 712,00 € HT, soit 26 054,40 € TTC, ce qui représente 5,9 % du montant des travaux.

Après étude des trois offres, la proposition étant considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse, est celle de Monsieur Benjamin WEIRIG du bureau d'études VRD Conseil, pour un montant d'honoraires de 21 712,00 € HT, soit 26 054,40 € TTC, ce qui représente 5,9 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIENT Monsieur Benjamin WEIRIG du bureau d'études VRD Conseil, comme maître d'œuvre des travaux d'assainissement et de voirie dans la rue Emile Péchenard.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Création d'un emploi permanent de Rédacteur pour exercer les missions de Secrétaire général de mairie (délibération 2025_24)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la nécessité de prévoir le remplacement de l'actuel Secrétaire général de mairie qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2025, il est proposé de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent de Secrétaire général de mairie relevant du grade de Rédacteur de la catégorie hiérarchique B, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Il précise que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du Code Général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le métier de Secrétaire général de mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1 et suivants,

VU le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le Décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU la Loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de Secrétaire général de mairie,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de Secrétaire général de mairie, à temps complet à raison de 35 heures.

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdo du poste	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire général de mairie	35h00	100 %	1	0
Administrative	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur	Secrétaire général de mairie	35h00	100 %	0	1

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Adhésion à la mission d'aide à l'archivage proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (délibération 2025_25)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant, outre la prestation complète d'archivage et les opérations de maintenance périodique, les prestations suivantes :

- Tri
- Classement
- Conditionnement
- Rédaction des instruments de recherche
- Proposition de bordereau d'élimination avec transmission aux Archives Départementales

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes met à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande un archiviste qualifié.

Le coût d'intervention a été fixé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes à 185 €uros par journée d'intervention.

Sollicité par le Maire, le service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce dernier prévoit une durée d'intervention nécessaire de 15 jours, soit 2 775 €uros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du patrimoine, notamment le livre II – titre premier,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

VU la proposition du traitement des archives de notre collectivité par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité.

AUTORISE le Maire à signer le devis pour la mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et les éventuels avenants à intervenir.

PREND ACTE que la tarification actuelle du service est fixée à 185 €uros par journée d'intervention

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

➤ Points divers présentés après la clôture de la séance

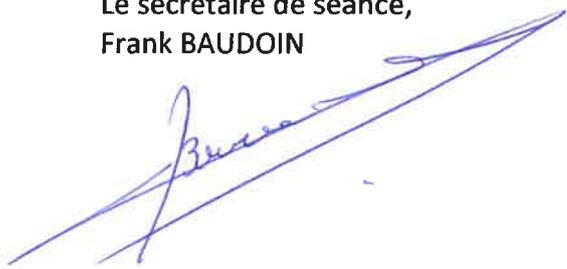
Monsieur Laurent WEYTENS demande s'il y a des horaires d'été pour les employés communaux du Services Techniques. *Pas de mise en place de prévu pour le moment.*

Monsieur Laurent WEYTENS demande si l'achat d'une deuxième débroussailleuse est prévu pour permettre d'alterner le travail des deux employés communaux du Services Techniques. *A voir dans l'organisation du travail.*

Monsieur Éric ANDRY informe sur la réunion de la commission de suivi de site Métal Blanc qui s'est déroulée le jeudi 26 juin à 14h30 à la préfecture des Ardennes. Une réunion sera prévue tous les trois mois avec la Municipalité. Les résultats de prise de sang fait lors de la campagne de début d'année sont consultables sur le site de l'ARS.

Fait à BOURG-FIDELE, le 27/06/2025

Le secrétaire de séance,
Frank BAUDOIN



Le Maire,
Éric ANDRY

